

Le 01/09/2020

-----  
Communiqué de presse  
-----

## Une déléguée de la Défenseure des droits pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Plus de 500 délégués de la Défenseure des droits sont présents dans tous les départements de métropole et d’Outre-mer. Ils accueillent et aident gratuitement toutes les personnes qui ont des questions sur :

- la défense des droits de l'enfant
- les relations avec les services publics (Caf, Pôle emploi, impôts, etc.)
- la lutte contre les discriminations
- le respect de la déontologie par les forces de sécurité (refus de plaintes et propos déplacés)

Ils répondent aux demandes du public de deux manières :

- lorsque la demande n’est pas recevable, les délégués informent et orientent le demandeur vers les organismes compétents ;
- lorsque les conditions de compétences et de recevabilité sont réunies, ils peuvent traiter la réclamation par la voie du règlement amiable en vue d’instaurer un dialogue entre les deux parties et de trouver un accord au litige qui les oppose, par le biais de la médiation.

Elle accueille le public dans ses différentes permanences :

- le 1<sup>er</sup> jeudi du mois : mairie de Montmélian
- le 2<sup>e</sup> jeudi du mois : mairie de Saint-Pierre d’Albigny
- le 2<sup>e</sup> mercredi du mois (9h/12h) : C.I.A.S. de Chamoux sur Gelon
- le 3<sup>e</sup> jeudi du mois (14h/17h) : Maison France Services de ValGelon La Rochette

Il est possible de la contacter par téléphone (06 37 56 60 79) ou par courriel ([laurence.carraz@defenseurdesdroits.fr](mailto:laurence.carraz@defenseurdesdroits.fr))

Les prises de rendez-vous peuvent également s’effectuer directement auprès des sites d’accueil.

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique  
du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.